

CHARTRE D'ETHIQUE, DE DEONTOLOGIE ET D'INTEGRITE SCIENTIFIQUE

IAE Paris-Sorbonne

Préambule

L'IAE Paris-Sorbonne a l'ambition d'être une référence en matière de recherche en management en France et de faire rayonner la recherche française sur la scène internationale. L'activité de recherche appliquée de l'IAE Paris-Sorbonne, marquée par son engagement sociétal, permet d'accompagner les entreprises et organisations sur des problématiques spécifiques et de nourrir les programmes de formation de réflexions nouvelles afin de former des professionnels capables de répondre aux enjeux de demain.

L'IAE Paris-Sorbonne rappelle que « les enseignants-chercheurs (...) et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité. Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs » (article 952-2 du code de l'éducation).

L'IAE Paris-Sorbonne entend garantir une démarche scientifique rigoureuse, intègre et responsable dans ses activités de recherche et s'assurer de la qualité des pratiques correspondantes.

La Charte

La Charte d'Éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique concerne l'ensemble des personnels de l'IAE Paris-Sorbonne, permanents ou non, qui contribuent à l'activité de recherche, les doctorants, dès lors qu'ils participent à la réalisation de travaux de recherche. Ces personnes s'engagent à respecter, dans le cadre des missions de recherche ou d'appui à la recherche qui leur incombent les principes qui y sont formulés.

Définitions

L'éthique est constituée des valeurs qui motivent nos actes et leurs conséquences. Elle fait appel au sens moral et à la responsabilité. Elle s'intéresse aux répercussions sociétales et humaines de la science et des technologies.

La déontologie couvre les devoirs et obligations prescrits explicitement aux membres d'une organisation. Elle renvoie aux règles imposées à une profession, une fonction ou une responsabilité pour régir son fonctionnement au regard de sa mission ou de son objet.

L'intégrité scientifique mentionnée à l'article L211-2 du code de la recherche se définit comme l'ensemble des règles et des valeurs qui doivent régir les activités de recherche pour en garantir le



caractère honnête et scientifiquement rigoureux. L'intégrité scientifique engendre pour les personnes impliquées dans la recherche une obligation de responsabilité quant à la fiabilité de leur activité.

L'intégrité scientifique repose sur des principes communs qui s'appliquent à la recherche et sur lesquels reposent les bonnes pratiques en matière de recherche.

Les principes

- Respect des dispositions législatives et réglementaires

Tout chercheur doit se tenir informé des dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité professionnelle et veiller au respect des textes correspondants, ainsi qu'aux usages et pratiques professionnelles en vigueur relatives à la recherche scientifique.

- Fiabilité du travail de recherche dans la conception, la méthodologie, l'analyse et l'utilisation des ressources et honnêteté intellectuelle

La fiabilité des données produites suppose l'adoption des protocoles de recherche appropriés et tenant compte des connaissances acquises et avérées. Les procédures d'acquisition doivent être décrites de façon claire pour permettre leur réplique par d'autres et leur réutilisation.

L'honnêteté intellectuelle se traduit par l'obligation de garantir la transparence des méthodes choisies pour mener à bien la recherche, de présenter de manière loyale, fidèle et ouverte les protocoles suivis et les résultats de la recherche, de manière objective et les rendre disponibles et accessibles.

- Loyauté dans l'accès aux sources, dans la citation des sources, dans la détermination de la propriété intellectuelle, de l'antériorité et de la paternité des travaux de recherche, dans la protection, la conservation, l'utilisation et le partage des avantages éventuels des données recueillies.

- Publication scientifique, communication

Les résultats d'un travail de recherche ont vocation à être portés à la connaissance de la communauté scientifique et du public, en reconnaissant les apports intellectuels et expérimentaux antérieurs et les droits de la propriété intellectuelle.

Dans le cas d'un travail collectif, la communication doit être décidée de manière collective, chaque contributeur étant reconnu comme auteur disposant d'un droit de propriété intellectuelle.

- Prévention des situations de conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêt est défini comme une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice libre, impartial et objectif d'une fonction.

Le chercheur s'engage à porter connaissance tout lien professionnel, intellectuel ou personnel dès lors qu'il présente un risque de conflit d'intérêt.

Dans le cas des activités de conseil ou d'expertise menées en marge du travail de recherche, le chercheur est tenu de se conformer aux règles relatives au cumul d'activités.

- Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise

Lors de l'évaluation d'un projet de recherche, le chercheur examine tous les dossiers avec impartialité en déclarant ses liens d'intérêt et en se récusant s'il constate un conflit potentiel d'intérêts, portant atteinte à son impartialité. Il doit préserver la confidentialité des délibérations et ne pas utiliser les informations recueillies pendant les procédures d'évaluation. Le fondement de l'évaluation doit pouvoir être transmis aux personnes concernées.

L'expertise qui a pour objet « *de fournir, en réponse à une question posée, une interprétation, un avis ou une recommandation aussi objectivement fondés que possible, élaborés à partir des connaissances disponibles et de démonstrations accompagnées d'un jugement professionnel* » doit garantir la transparence.

Références :

1. [Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche - Édition révisée - ©ALLEA - All European Academies, Berlin 2018](#)
2. [Avis du collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche relatif aux libertés académiques, MESRI 21 mai 2021](#)
3. [Charte française de déontologie des métiers de la recherche, HCERES, Janvier 2015 \(ratifications au 13 juin 2019\)](#)

Présenté au CA pour information du 29 novembre 2022.